

Demande d'utilisation de chiens de protection des troupeaux officiels sur une exploitation d'alpage

Version 1, 03.08.2022

Une demande complète se compose des documents suivants :

- **Carte** de la région de l'exploitation d'estivage avec :
 - désignation claire des différents pâturages ou secteurs de pâturage
 - Indication de la taille des pâturages (uniquement pour les pâturages permanents et tournants).
- **Tableau** indiquant la période de pâturage de chaque parcelle ou journal de pâture de l'année précédente.
- Périmètre de l'alpage en format numérique (par ex. format .kml ou .shp)
- Demande correctement et entièrement remplie

1 Responsable d'alpage (requérant-e)

Le/la requérant-e doit obligatoirement être le/la responsable juridique de l'alpage.

Prénom :

Nom :

Adresse :

NPA / Lieu :

Téléphone mobile :

Téléphone fixe :

E-mail :

2 Informations sur l'exploitation d'estivage

Nom de l'alpage :

Canton :

Adresse :

NPA / Lieu :

Propriétaire de l'alpage :

Exploitant-e-s de l'alpage :

N° cantonal de l'alpage :

N° BDTA de de l'alpage :

Une transmission ou un abandon de l'alpage est-il envisagé dans les années à venir ?

Non Oui

Si oui, explications :

.....
.....

3 Présence de grands prédateurs dans la région de l'alpage

Les chiens de protection des troupeaux (CPT) doivent être utilisés dans les régions où la présence de grands prédateurs est élevée

Loups : certaine possible peu probable

Ours : certaine possible peu probable

Lynx : certaine possible peu probable

4 Effectif de bétail et utilisation souhaitée de CPT

Dans le cadre du programme fédéral de protection des troupeaux, on commence généralement par placer une équipe de deux CPT sur l'exploitation. Il faut donc tenir compte du fait que, dans le cas de plusieurs groupes d'animaux de rente, seul un groupe d'animaux de rente peut être protégé par les CPT, du moins pendant les premières années. Les autres groupes d'animaux doivent être protégés d'une autre manière si nécessaire.

4.1 Effectif de bétails

Moutons nombre : PN à disposition : Protection par des CPT souhaitée

Chèvres nombre : PN à disposition : Protection par des CPT souhaitée

Bovins nombre : PN à disposition : Protection par des CPT souhaitée

Nombre de propriétaires d'animaux avec l'espèce à protéger :

4.2 Groupes d'animaux de rente à protéger

Pour que les CPT puissent protéger efficacement, les animaux de rente doivent former un troupeau compact. Des groupes d'animaux dispersés ne peuvent pas être protégés efficacement par les CPT.

En permanence un seul troupeau plusieurs troupeaux / groupes nombre de troupeaux :

Si plusieurs **groupes d'animaux de rente sont gérés séparément** :

Plusieurs groupes d'animaux de rente peuvent-ils être regroupés : Oui Non

Si oui, comment :

.....

.....

Si non : Désignation du groupe d'animaux d'élevage à protéger en priorité par les CPT :

5 Système de pacage et gestion des pâturages

5.1 Système de pacage

Désignation du système de pacage selon l'annexe 2.4 de l'OPD

Pâturage permanent

Pâturage tournant

Gardiennage permanent

avec des chiens de berger

sans des chiens de berger

Animaux de rente traits :

Brebis laitières

Chèvres laitières

Surveillance des animaux de rente non gardés en permanence par un/une berger/ère :

Tous les jours périodiquement avec (nombre) de visites par semaine

5.2 Gestion du pâturage

Pour que l'utilisation des CPT soit efficace, il faut que le « troupeau d'animaux de rente soit compact ». En règle générale, la surface pâturée devrait être inférieure à 20 ha (et nettement moins en cas de mauvais temps). En cas de gardiennage permanent, les animaux de rente à protéger ne devraient pas se répartir la nuit sur une surface supérieure à 5 ha. Les parcs de pâturage surdimensionnés doivent être réduits en conséquence au moyen de clôtures ou d'un gardiennage permanent par des chiens de berger.

La gestion actuelle des pâturages répond-elle à ces exigences ?

Oui

Non, mais des adaptations sont prévues conformément à ces directives

Mise en œuvre prévue **pour (date)** :

Non, et aucune adaptation n'est prévue.

Dans tous les cas, pour les pâturages permanents ou tournants, les parcelles de pâturage qui doivent être utilisés par les CPT doivent être indiquées sur la carte de la zone d'estivage jointe, y compris leur taille. Les pâturages indiqués font foi si la Confédération soutient financièrement l'utilisation des CPT. Dans le cas d'un gardiennage permanent, il n'est pas nécessaire d'indiquer la taille des pâturages. Les prescriptions concernant les 20 ha de jour et les 5 ha de nuit devraient généralement pouvoir être respectées par les bergers. En revanche, les différents secteurs et lieu de couchade devraient être indiqués en cas de pâturage permanent. Les parcs de nuit doivent être réalisés conformément aux exigences de la fiche technique correspondante d'AGRIDEA.

6 Détention et prise en charge de CPT

6.1 Détention et prise en charge à l'année de CPT

L'utilisation des CPT en estivage présuppose un/une détenteur-trice des chiens à l'année qui utilise ses CPT sur l'exploitation d'estivage. Sans option pour une détention des chiens à l'année, la planification de l'utilisation des CPT sur l'alpage ne sera pas poursuivie.

Un/une détenteur/trice de CPT à l'année est déjà disponible : Oui Non

Si oui : informations sur le/la détenteur/trice des CPT à l'année (nom, adresse, localité, canton) :

6.2 Détention et prise en charge des CPT pendant l'estivage

La condition centrale d'une utilisation efficace des CPT est une prise en charge dans les règles de l'art des chiens, en particulier une relation positive avec la personne qui s'en occupe.

Informations sur la personne qui s'occupe des CPT au quotidien (Nom, Prénom, Rue, NPA et Localité) :

Budget temps à consacrer pour les CPT par le/la responsable de l'alpage et de l'auxiliaire :

Dans le quotidien de l'exploitation, il faut prévoir suffisamment de temps pour des activités positives avec les CPT, comme le nourrissage, les soins du pelage, les contacts amicaux, l'accompagnement durant leur travail, etc. En cas de grands troupeaux et de forte pression des loups, plusieurs personnes sont nécessaires pour assurer la gestion du troupeau et les soins aux CPT.

Budget temps à consacrer pour les CPT par le/la responsable d'alpage :

Le/la responsable d'alpage ou son auxiliaire peut consacrer suffisamment de temps, avant et après l'estivage, pour instruire les bergers/ères sur la façon de traiter correctement les CPT et sur les règles en matière de gestion des conflits : Oui Non

Budget temps des auxiliaires

Alpages avec surveillance permanente par un berger

Au quotidien, le/la berger/ère a suffisamment de temps à consacrer aux CPT pour entretenir avec eux une relation de confiance et s'en occuper dans le sens d'un contact positif : Oui Non

Pâturage tournant / permanent

Le/la responsable de l'alpage ou la personne qui prend soin des CPT doit leur rendre visite au moins deux fois par semaine sur les alpages non gardés, afin d'entretenir avec eux une relation de confiance et s'en occuper dans le sens d'un contact positif : Oui Non

Nombre de visite par semaine :

Détention de plusieurs chiens

Le/la responsable d'alpage accepte le fait que les CPT, durant l'estivage, doivent être détenus par groupe (au minimum deux) : Oui Non

Détention commune avec les animaux de rente

Le/la responsable de l'alpage accepte le fait que les CPT doivent avoir sur l'alpage des contacts permanents et sans obstacle avec les animaux de rente : Oui Non

Conseil externe spécialisé

Le/la responsable de l'alpage accepte que son exploitation puisse bénéficier de conseils contraignants concernant l'utilisation de CPT officiels et que ces conseils puissent être donnés directement sur l'alpage par un/une spécialiste en chiens de protection des troupeaux : Oui Non

Prévention des conflits

Le/la responsable de l'alpage accepte le fait que les CPT doivent être détenus et employés dans le respect des mesures de prévention des conflits qui ont été clairement définies dans l'expertise du SPAA : Oui Non

Soutien financier

Le/la responsable de l'alpage sait qu'il doit traiter les CPT conformément aux dispositions de l'aide à l'exécution de l'OFEV et que l'OFEV subventionne uniquement la détention de CPT officiels durant l'estivage : Oui Non

7 Conclusion sur l'utilisation des CPT pendant l'estivage

Le/la conseiller-ère cantonal-e en protection des troupeaux

Bien-fondé : Le/la conseiller-ère cantonal-e en protection des troupeaux estime que la protection des animaux de rente (risques pour l'exploitation) justifie l'emploi de CPT sur l'exploitation d'estivage :

Oui Non

Possibilité : Le/la conseiller-ère cantonal-e en protection des troupeaux estime que la situation dans l'exploitation pourrait déjà permettre la détention de CPT durant l'estivage ou qu'elle pourrait probablement être adaptée dans cette perspective :

Oui Non

Demande : Le/la conseiller-ère cantonal-e en protection des troupeaux demande en conséquence au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA) de mener une expertise approfondie afin de déterminer si l'exploitation d'estivage convient à l'emploi de CPT :

Oui Non

Responsable de l'exploitation d'estivage

Bien-fondé : Le/la responsable de l'alpage de même que l'exploitant-e, estime que l'emploi de CPT serait un moyen efficace de protéger les animaux de rente sur l'exploitation d'estivage :

Oui Non

Volonté : Le/la responsable de l'alpage est prêt à prendre les éventuelles mesures mentionnées au point 5.2 pour rendre le pacage plus compacte :

Oui Non

Demande : Le/la responsable de l'exploitation demande en conséquence au service spécialisé « Chiens de protection des troupeaux » (AGRIDEA) de mener une expertise afin de déterminer si son exploitation d'estivage convient à l'emploi de CPT :

Oui Non

Autorisation de transmission de données de l'exploitation : Le/la responsable de l'exploitation charge le service de conseil cantonal pour la protection des troupeaux de transmettre les données suivantes de l'exploitation d'estivage susmentionnées au service de la Protection des troupeaux d'AGRIDEA : Unités d'exploitation (périmètres d'alpage, plans parcellaires, plans d'affectation) issues du relevé cantonal des données de surface. Ces données sont utilisées pour l'évaluation technique de l'aptitude à la détention et à l'utilisation de chiens de protection sur l'exploitation susmentionnée. A cette fin, les données sont également transmises à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), au Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) et, pour l'établissement du rapport de coparticipation cantonal, aux offices cantonaux compétents et aux autres organisations concernées (p. ex. organisations de randonnée pédestre).

Si toutes les questions posées aux points 6 et 7 ont été répondues par oui, le responsable de l'alpage est informé de la suite de la procédure et du temps nécessaire.

8 Fin du formulaire et signatures

Les documents suivants sont disponibles et seront transmis à AGRIDEA, protection des troupeaux, en même temps que la présente demande :

Documents	ci-joint
-----------	----------

Carte de la région de l'exploitation d'estivage avec : <ul style="list-style-type: none"> • désignation claire des différents pâturages ou secteurs de pâturage • Indication de la taille des pâturages (uniquement pour les pâturages permanents et tournants). 	
Tableau indiquant la période de pâturage de chaque parcelle ou journal de pâture de l'année précédente.	
Périmètre d'alpage en format numérique (format .kml)	

Par leur signature, le/la responsable de l'alpage et le/la conseiller-ère cantonal-e en protection des troupeaux valident le contenu de ce formulaire, acceptent les mesures qui y sont formulées et se déclarent prêts à les mettre en œuvre dans les limites de leurs compétences respectives dès lors qu'ils sollicitent le soutien financier de la Confédération en matière de protection des troupeaux.

Le/la conseiller-ère cantonal-e
en protection des troupeaux

Le/la responsable de l'alpage

.....
Lieu, date, signature

.....
Lieu, date, signature